

Division des Collectivités Locales

12 juillet 2024

Projet de commune nouvelle entre Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Montbenoît, Montflovain et Ville-du-Pont :
rapport Financier (article L2113-2 du CGCT)

Dans le cadre du projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Hauterive-la-Fresse, La Longeville, Montbenoît, Montflovain et Ville-du-Pont, l'article L 2113-2 du CGCT prévoit que « la délibération des conseils municipaux portant création d'une commune nouvelle est assortie en annexe d'un rapport financier présentant les taux d'imposition ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs de l'ensemble des communes concernées. Ce rapport est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsque ce dernier existe ».

Les données suivantes, exprimées en € ou en pourcentage (à l'exception des populations ou effectifs), présentent ces éléments pour les quatre derniers exercices clos (2020-2021-2022-2023).

I. Contexte démographique

Démographie							
Population INSEE	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2020-2023	Evolution En %
Hauterive-la-Fresse	231	233	232	229	11,8%	-2	-0,9%
La Longeville	826	826	844	844	43,4%	18	2,2%
Montbenoît	408	410	411	410	21,1%	2	0,5%
Montflovain	111	114	119	122	6,3%	11	9,9%
Ville-du-Pont	322	332	343	340	17,5%	18	5,6%
TOTAL	1898	1915	1949	1945	100,00 %	47	2,5%
Population DGF	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2020-2023	Evolution En %
Hauterive-la-Fresse	250	252	251	249	12,3%	-1	-0,4%
La Longeville	855	855	873	874	43,2%	19	2,2%
Montbenoît	413	416	418	418	20,6%	5	1,2%
Montflovain	112	116	121	124	6,1%	12	10,7%
Ville-du-Pont	340	355	365	360	17,8%	20	5,9%
TOTAL	1970	1994	2028	2025	100,00 %	55	2,8%

La population INSEE des communes candidates à la fusion a augmenté de 47 habitants (+ 2,5%) en quatre ans. La commune nouvelle compterait ainsi 1945 administrés et se situerait dans la strate de 500 à 1999 habitants.

À la fin de l'exercice 2023, La Longeville et Montbenoît représentent 64 % de la population fusionnée. On peut noter que Ville-du-Pont a gagné le même nombre d'habitants que La Longeville sur la période. Hauterive-la Fresse est la seule commune à perdre de la population (-2).

II. Éléments de fiscalité

Les 5 communes candidates à la fusion sont rattachées à la communauté de communes de Montbenoît, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle (FA).

Pour rappel, les EPCI à FA perçoivent de plein droit les quatre taxes directes locales pour lesquelles ils votent un taux additionnel à ceux votés par leurs communes membres. En application de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 visant à poursuivre l'allègement des impôts de production initié en 2021, la ressource de CVAE est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

A) Les bases

Bases nettes d'imposition communales en €						
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021-2023	Evolution %
HAUTERIVE	17 843	19 413	19 878	14,43 %	2 035	11,41%
LA LONGEVILLE	43 623	45 940	62 420	45,31 %	18 797	43,09%
MONTBENOIT	24 189	19 748	30 620	22,23 %	6 431	26,59%
MONTFLOVIN	0	0	0	0,00 %	0	-%
VILLE DU PONT	23 848	21 553	24 841	18,03 %	993	4,16%
TOTAL	109 503	106 654	137 759	100,00 %	28 256	25,80%
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021-2023	Evolution %
HAUTERIVE	138 172	145 841	154 088	11,67 %	15 916	11,52%
LA LONGEVILLE	478 717	507 706	546 331	41,38 %	67 614	14,12%
MONTBENOIT	312 781	327 289	347 520	26,32 %	34 739	11,11%
MONTFLOVIN	53 015	54 802	58 660	4,44 %	5 645	10,65%
VILLE DU PONT	191 087	199 723	213 634	16,18 %	22 547	11,80%
TOTAL	1 173 772	1 235 361	1 320 233	100,00 %	146 461	12,48%
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021-2023	Evolution %
HAUTERIVE	44 437	45 951	49 203	16,37 %	4 766	10,73%
LA LONGEVILLE	84 740	87 487	93 748	31,19 %	9 008	10,63%
MONTBENOIT	29 179	30 159	32 288	10,74 %	3 109	10,65%
MONTFLOVIN	22 333	23 087	24 714	8,22 %	2 381	10,66%
VILLE DU PONT	90 875	93 978	100 628	33,48 %	9 753	10,73%
TOTAL	271 564	280 662	300 581	100,00 %	29 017	10,69%
Cotisation foncière des entreprises	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021-2023	Evolution %
HAUTERIVE	20 160	17 656	20 448	15,05 %	288	1,43%
LA LONGEVILLE	43 000	44 441	48 274	35,53 %	5 274	12,27%
MONTBENOIT	38 768	43 495	41 933	30,86 %	3 165	8,16%
MONTFLOVIN	958	989	1 056	0,78 %	98	10,23%
VILLE DU PONT	23 559	22 841	24 158	17,78 %	599	2,54%
TOTAL	126 445	129 422	135 869	100,00 %	9 424	7,45%

Pour mémoire, depuis sa réforme entrée en vigueur en 2021, la **taxe d'habitation (TH)** sur les résidences principales a été supprimée. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les EPCI se voient attribuer une fraction de TVA nationale en compensation. Les bases détaillées dans le tableau supra ne concernent donc que la TH des résidences secondaires (THRS).

À cet égard, trois constats peuvent être faits :

- globalement, les bases ont augmenté de près de 26 % (25,80 %), effet pouvant être attribué à la campagne « gérer mes biens immobiliers » ou GMBI ;
- la commune de La Longeville enregistre la variation la plus nette avec une augmentation de 43,09 % sur la période, étant noté que ses bases représentent déjà à elles seules 45,31 % des bases fusionnées ;
- la commune de Montflovain, dépourvue de base, ne peut prétendre à aucune rentrée fiscale au titre de la THRS, alors qu'elle avait perçu 14 113 € juste avant la réforme de la TH.

Les bases de taxe sur le foncier bâti (TFB) sont également en hausse sur la période. Elles augmentent dans des proportions sensiblement équivalentes (entre 10,5 % et 11,5 %) pour l'ensemble des communes, à l'exception de La Longeville qui, avec une progression de 14,12 %, se place 1,64 points au-dessus de la moyenne du groupe située à 12,48 %.

On observe ici que La Longeville compte pour plus de 41 % des bases fusionnées, alors que celle de Montflovain représente un peu moins de 4,5 %.

À ce stade, il est opportun de rappeler que la valeur locative est la notion fondamentale de la fiscalité directe locale. En effet, elle constitue le socle commun servant au calcul de la base d'imposition de la TFB et de la THRS.

Voici reprise ci-dessous les données moyennes retenues pour 2024 :

	VLM 2024
HAUTERIVE LA FRESSE	2 702
LA LONGEVILLE	2 923
MONTBENOIT	3 324
MONTFLOVIN	2 820
VILLE DU PONT	2 358
VLM moyenne	2 825

Montbenoît peut se prévaloir d'une valeur locative moyenne plus forte que les autres communes, supérieure de 17,5 % à la moyenne du groupe. L'écart le plus significatif (1 000 €) est obtenu par comparaison avec les valeurs de Ville-du-Pont.

IMPORTANT :

En cas de fusion de communes, les évaluations des propriétés bâties établies dans le cadre de chaque ancienne commune sont maintenues inchangées jusqu'à l'intervention d'une révision générale des valeurs locatives. C'est seulement à l'occasion de cette révision générale qu'il sera procédé à une unification de l'évaluation dans le cadre de la nouvelle entité administrative.

La révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation plusieurs fois repoussée devrait être mise en œuvre en 2028 à partir des loyers constatés sur le marché locatif en 2025. En attendant, le référentiel utilisé est toujours celui de 1970.

Les évaluations foncières des locaux situés dans une commune nouvelle sont réalisées en respectant les territoires géographiques des anciennes communes.

D'un point de vue pratique, cela signifie que les procès-verbaux d'évaluation des locaux d'habitation des communes existantes avant la fusion (PV 6670H) continuent d'être utilisés sur leurs territoires géographiques respectifs pour l'évaluation de nouveaux locaux.

La répartition des bases de taxe sur le **foncier non-bâti** (TFNB) se démarque : c'est Ville-du-Pont, commune évoluant avec Montbenoît dans la strate 250 à 499 habitants, qui produit la base la plus significative avec près de 33,5 %. Elle se place ainsi 2,29 points au-dessus de La Longeville, seule commune du groupe rattachée à la strate supérieure de 500 à 1999 habitants.

Les communes affichent néanmoins une progression similaire entre 2021 et 2023, qui oscille entre 10,65 % et 10,73 %.

La situation de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) apparaît, quant à elle, plus contrastée.

En premier lieu, la progression enregistrée pour l'ensemble des communes de 7,45 % reste moins dynamique que celle des bases des autres contributions.

La Longeville et Montbenoît concentrent l'activité économique qui fournit près des deux tiers (66,39%) des bases.

Montflovain enregistre le deuxième meilleur pourcentage d'augmentation, soit 10,23 %, mais pèse moins d'1 % (0,78%) des bases fusionnées.

Bases nettes d'imposition communales en € par Hab.						
Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	83	84	87	127	-40	-31,65%
LA LONGEVILLE	56	54	74	424	-350	-82,56%
MONTBENOIT	48	48	75	226	-151	-66,95%
MONTFLOVIN	0	0	0	127	-127	-100,00%
VILLE DU PONT	65	63	73	226	-153	-67,67%
Moyenne	57	55	71			
Taxe foncière bâtie	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	593	629	673	765	-92	-12,04%
LA LONGEVILLE	580	602	647	1 181	-534	-45,19%
MONTBENOIT	763	796	848	970	-122	-12,62%
MONTFLOVIN	465	461	481	765	-284	-37,15%
VILLE DU PONT	576	582	628	970	-342	-35,22%
Moyenne	613	634	677			
Taxe foncière non bâtie	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	191	198	215	279	-64	-22,99%
LA LONGEVILLE	103	104	111	98	13	13,34 %
MONTBENOIT	71	73	79	183	-104	-56,97%
MONTFLOVIN	196	194	203	279	-76	-27,39%
VILLE DU PONT	274	274	296	183	113	61,73%
Moyenne	142	144	155			
Cotisation foncière des entreprises	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	87	76	89	196	-107	-54,44%
LA LONGEVILLE	52	53	57	140	-83	-59,15%
MONTBENOIT	95	106	102	210	-108	-51,30%
MONTFLOVIN	8	8	9	196	-187	-95,58%
VILLE DU PONT	71	67	71	210	-139	-66,17%
Moyenne	66	66	70			

D'une manière générale, les bases de toutes les taxes locales, exprimées en € par habitant, se situent en deçà de la moyenne départementale de chaque strate.

Au regard des bases de **taxe d'habitation**, la commune d'Hauterive-la-Fresse est la moins éloignée de sa strate, avec 87 € par habitant (contre 127 €). En revanche, La Longeville enregistre l'écart le plus important, tant en euros qu'en pourcentage, si l'on excepte le cas particulier de Montflovain que nous avons évoqué supra.

Concernant la **taxe sur le foncier bâti**, constat similaire pour le positionnement des deux premières communes citées au titre des bases de THRS. Avec un différentiel négatif de 12,62 %, Montbenoît est très proche de Hauterive-la-Fresse.

La moyenne des bases fusionnées s'établit à 677 € par habitant, en retrait de 504 € par rapport à la moyenne de la strate de la commune nouvelle (1 181 € par habitant).

Les bases de **taxe sur le foncier non-bâti** enregistrent le même retard, à l'exception de La Longeville (+ 13 € par rapport à sa strate départementale) et de Ville-du-Pont (+ 113 € par rapport à sa strate départementale). La fusion des bases conduit à une moyenne de 155 € par habitant, cette valeur dépassant alors les 98 € par habitant de la strate de la future commune nouvelle.

Pas d'exceptions, en revanche, pour les bases de la cotisation foncière des entreprises dont la moyenne fusionnée (70 € par habitant) se positionne à la moitié de la moyenne observée dans le Doubs pour la strate 500 à 1999 habitants (140 € par habitant).

B) Les taux

La réforme de la taxe d'habitation évoquée plus haut s'est accompagnée, pour les communes, d'une compensation de la perte du produit de la TH des résidences principales par le transfert à leur profit de la part départementale de la TFB.

Taux communaux de Fiscalité						
Taxe d'habitation	2020	2021	2022	2023	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	15,71 %	15,71 %	15,71 %	16,18 %	0,47	2,99 %
LA LONGEVILLE	14,21 %	14,21 %	14,21 %	15,69 %	1,48	10,42 %
MONTBENOIT	18,01 %	18,01 %	18,01 %	18,01 %	0	0,00 %
MONTFLOVIN	17,54 %	17,54 %	17,54 %	17,54 %	0	0,00 %
VILLE DU PONT	17,18 %	17,18 %	17,18 %	17,18 %	0	0,00 %
Taxe foncière bâtie	2020	2021	2022	2023	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	7,85 %	28,45 %	28,45 %	29,30 %	21,45	273,25 %
LA LONGEVILLE	9,00 %	28,08 %	29,82 %	32,93 %	23,93	265,89 %
MONTBENOIT	12,92 %	31,00 %	31,00 %	31,00 %	18,08	139,94 %
MONTFLOVIN	11,26 %	41,13 %	41,13 %	41,13 %	29,87	265,28 %
VILLE DU PONT	11,09 %	29,74 %	29,74 %	29,74 %	18,65	168,17 %
Taxe foncière non bâtie	2020	2021	2022	2023	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	9,15 %	10,04 %	10,04 %	10,34 %	1,19	13,01 %
LA LONGEVILLE	12,00 %	12,44 %	13,21 %	14,59 %	2,59	21,58 %
MONTBENOIT	20,05 %	20,05 %	20,05 %	20,05 %	0	0,00 %
MONTFLOVIN	9,73 %	13,64 %	13,64 %	13,64 %	3,91	40,18 %
VILLE DU PONT	20,38 %	20,78 %	20,78 %	20,78 %	0,4	1,96 %
Cotisation foncière des entreprises	2020	2021	2022	2023	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	17,95 %	19,69 %	19,69 %	20,28 %	2,33	12,98 %
LA LONGEVILLE	18,00 %	18,66 %	19,82 %	21,89 %	3,89	21,61 %
MONTBENOIT	16,69 %	16,69 %	16,69 %	16,69 %	0	0,00 %
MONTFLOVIN	12,85 %	18,01 %	18,01 %	18,01 %	5,16	40,16 %
VILLE DU PONT	18,02 %	18,37 %	18,37 %	18,37 %	0,35	1,94 %

Pour rappel, également, les communes fusionnées perçoivent les ressources de la fiscalité professionnelle (CVAE jusqu'à sa suppression en 2023, IFR, TAFNB...) puisque le régime de leur EPCI de rattachement (CC de Montbenoit) est celui de la FA.

Les taux de la TFB augmentent particulièrement en 2021, année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, à l'occasion de laquelle les taux communaux ont été majorés du taux départemental de 18,08 %. À cet égard, on remarque que Montbenoit n'a pas été au-delà de ce surplus, ce qui n'est pas le cas des autres communes partenaires. Cela est particulièrement vrai pour Montflovain qui a ajouté 11,79 points supplémentaires, affichant le taux le plus élevé (41,13 %) des communes candidates à la fusion.

Globalement et sur les 4 derniers exercices clos, l'amplitude de l'évolution des taux s'étire de + 140 % pour Montbenoît à + 273 % pour Hauterive-la-Fresse.

Concernant la THRS, seules Hauterive-la-Fresse (+ 0,5 %) et La Longeville (+ 1,48 %) ont voté une hausse des taux en 2023, les 3 autres communes ayant opté pour un « status quo » en la matière.

Concernant la TFNB, toutes les communes ont rehaussé leurs taux en 2021, sauf Montbenoît. Aucune nouvelle majoration de taux n'a été observée depuis.

Concernant, enfin, la CFE, il ressort que la commune de Montbenoît, qui affiche le taux le moins élevé à fin 2023 (16,69 %), n'a pas voté d'augmentation supplémentaire depuis les 4 derniers exercices clos.

Avec une majoration de 5,16 points, Montflovain enregistre la progression la plus importante du groupe, soit 40,16 %.

La Longeville est la seule commune qui vote une augmentation annuelle pour totaliser 21,61 % à la fin de 2023.

Comparaison des Taux communaux / Moyenne			
Taxe d'habitation	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne
HAUTERIVE	16,18%	11,58 %	4,6
LA LONGEVILLE	15,69%	13,74 %	1,95
MONTBENOIT	18,01%	13,21 %	4,8
MONTFLOVIN	17,54%	11,58 %	5,96
VILLE DU PONT	17,18%	13,21 %	3,97
Taxe foncière bâtie	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne
HAUTERIVE	29,30%	28,35 %	0,95
LA LONGEVILLE	32,93%	28,61 %	4,32
MONTBENOIT	31,00%	26,10 %	4,9
MONTFLOVIN	41,13%	28,35 %	12,78
VILLE DU PONT	29,74%	26,10 %	3,64
Taxe foncière non bâtie	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne
HAUTERIVE	10,34%	11,84 %	-1,5
LA LONGEVILLE	14,59%	18,87 %	-4,28
MONTBENOIT	20,05%	16,02 %	4,03
MONTFLOVIN	13,64%	11,84 %	1,8
VILLE DU PONT	20,78%	16,02 %	8,94
Cotisation foncière des entreprises	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart / Moyenne
HAUTERIVE	20,28%	11,11 %	9,17
LA LONGEVILLE	21,89%	17,22 %	4,67
MONTBENOIT	16,69%	15,34 %	1,35
MONTFLOVIN	18,01%	11,11 %	6,9
VILLE DU PONT	18,37%	15,34 %	3,03

Il ressort de la comparaison des taux communaux de 2023 qu'à deux exceptions près (Hauterive-la-Fresse et La Longeville pour la TFNB), ils se situent au-dessus de la moyenne départementale. Montflovain se distingue pour la THRS et la TFB, affichant des taux respectivement plus élevés de 5,96 et 12,78 points. Cette commune enregistre également la deuxième plus forte progression au regard de la CFE.

C) Les produits des rôles généraux

Produits de la fiscalité directe locale en €							
Taxe d'habitation	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	28 798	2 804	3 049	3 218	14,1%	-25 580	-88,8%
LA LONGEVILLE	94 352	6 198	6 528	9 795	43,0%	-84 557	-89,6%
MONTBENOIT	76 758	4 356	3 556	5 517	24,2%	-71 241	-92,8%
MONTFLOVIN	14 113	0	0	0	0,0%	-14 113	-100,0%
VILLE DU PONT	47 493	4 098	3 702	4 268	18,7%	-43 225	-91,0%
TOTAL	261 514	17 456	16 835	22 798	100,0%	-238 716	-91,3%
Taxe foncière bâtie	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	10 493	39 267	41 450	45 119	10,7%	34 626	330,0%
LA LONGEVILLE	41 179	134 229	151 243	179 794	42,8%	138 615	336,6%
MONTBENOIT	39 698	96 880	101 398	107 680	25,6%	67 982	171,2%
MONTFLOVIN	5 384	21 780	22 517	24 112	5,7%	18 728	347,8%
VILLE DU PONT	20 441	56 901	59 452	63 582	15,1%	43 141	211,1%
TOTAL	117 195	349 057	376 060	420 287	100,0%	303 092	258,6%
Coefficient Correcteur	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	0	3 029	3 198	3 380	5,8%	3 380	NS
LA LONGEVILLE	0	10 449	11 081	11 928	20,5%	11 928	NS
MONTBENOIT	0	21 236	22 226	23 604	40,5%	23 604	NS
MONTFLOVIN	0	6 334	6 550	7 013	12,0%	7 013	NS
VILLE DU PONT	0	11 065	11 561	12 363	21,2%	12 363	NS
TOTAL	SO	52 113	54 616	58 288	100,0%	58 288	NS
Taxe foncière non bâtie	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	4 051	4 463	4 616	5 085	10,3%	1 034	25,5%
LA LONGEVILLE	10 020	10 508	11 544	13 671	27,6%	3 651	36,4%
MONTBENOIT	5 764	5 846	6 037	6 474	13,1%	710	12,3%
MONTFLOVIN	2 167	3 051	3 149	3 373	6,8%	1 206	55,7%
VILLE DU PONT	18 426	18 880	19 527	20 910	42,2%	2 484	13,5%
TOTAL	40 428	42 748	44 873	49 513	100,0%	9 085	22,5%
Cotisation foncière des entreprises	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2020 - 2023	Evolution %
HAUTERIVE	3 209	3 848	3 379	4 075	15,5%	866	27,0%
LA LONGEVILLE	9 874	7 987	8 778	10 539	40,1%	665	6,7%
MONTBENOIT	6 372	6 537	7 312	7 045	26,8%	673	10,6%
MONTFLOVIN	128	172	178	190	0,7%	62	48,4%
VILLE DU PONT	3 955	4 373	4 234	4 452	16,9%	497	12,6%
TOTAL	23 538	22 917	23 881	26 301	100,0%	2 763	11,7%

Compte tenu des développements précédents, relatifs à la réforme de la TH (résidences principales), les produits de la THRS sont logiquement en forte baisse par rapport à 2020.

Ils sont inégalement répartis, La Longeville et Montbenoît percevant un peu plus des deux tiers des produits fusionnés.

La situation particulière de Montflovain, dépourvue de ressources THRS, a déjà été évoquée.

Dans le cadre de la réforme, la compensation assurée par le transfert de la part départementale de foncier bâti est assortie d'un mécanisme correcteur visant à éviter des situations de sur ou de sous-compensation.

La situation de sur ou de sous-compensation est corrigée à compter de 2021, par le calcul d'un **coefficient correcteur (coco)**, qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Pour chaque commune, un coefficient correcteur a été calculé en 2021, et figé pour les années suivantes.

Pour les communes sur-compensées, le coefficient correcteur est inférieur à 1 et se traduit par une minoration du produit de foncier bâti. A l'inverse, pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur est supérieur à 1 et se traduit par une majoration du produit de foncier bâti.

Au cas particulier, pour toutes les communes candidates à la fusion, la perte de TH sur les résidences principales n'a pas été intégralement compensée par le transfert de la part départementale de FB.

Les 5 communes ont donc un coefficient correcteur supérieur à 1 se traduisant par une majoration des ressources de foncier bâti.

Concernant la **taxe foncière**, le poids de La Longeville et de Montbenoît est encore plus important puisque les produits calculés représentent 68,4 % des produits fusionnés.

La répartition des produits cumulés issus de la **taxe sur le foncier non-bâti** est un peu plus équilibrée entre les communes, avec tout de même une prépondérance pour Ville-du-Pont qui représente 42,2 % des produits fusionnés.

Les constats déjà opérés au titre de la THRS et de la TFB peuvent être transposés aux produits de la **CFE**. En effet, La Longeville et Montbenoît cumulent près de 67 % des recettes globales de CFE. Hauterive-la-Fresse et Ville-du-Pont sont très proches pour le reste, se répartissant respectivement 15,5 % et 16,9 %, la part de Motflovain étant symbolique.

Par ailleurs, toutes les communes candidates à la fusion contribuent au fonds national de garantie individuelle des Ressources (FNGIR) :

Prélèvement FNGIR	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023 %
HAUTERIVE	-9 533	-9 533	-9 533	-9 533	11,0%
LA LONGEVILLE	-31 743	-31 743	-31 743	-31 743	36,5%
MONTBENOIT	-17 864	-17 864	-17 864	-17 864	20,5%
MONTFLOVIN	-3 040	-3 040	-3 040	-3 040	3,5%
VILLE DU PONT	-24 835	-24 835	-24 835	-24 835	28,5%
TOTAL	-87 015	-87 015	-87 015	-87 015	100,0%

La commune de La Longeville participe à concurrence de 36,5 %, suivie par Ville-du-Pont à hauteur de 28,5 % et par Montbenoît qui contribue pour 20,5 %.

Un rapide regard sur les données fiscales retranscrites en euros par habitant permettra de conclure le volet consacré au produit des rôles généraux.

À l'instar des constats effectués au regard de la situation des bases d'imposition, il ressort que les écarts observés par rapport aux moyennes départementales sont majoritairement en défaveur de l'ensemble des communes.

Si l'on s'intéresse à l'imposition pivot, à savoir la TFB, qui constitue la valeur la plus significative, le montant moyen fusionné (216 € par habitant) reste inférieur de 122 € pour 2023 à la moyenne départementale de la strate de la future commune nouvelle.

Pour être tout à fait complet, il convient d'évoquer les autres produits de la fiscalité directe locale qui se décomposent comme suit :

Communes	TAFNB	IFER	FRACTION TVA Compensation CVAE	TOTAL
HAUTERIVE LA FRESSE	97	0	1 719	1 816
LA LONGEVILLE	312	0	4 462	4 774
MONTBENOIT	3	0	6 000	6 003
MONTFLOVIN	0	0	246	246
VILLE DU PONT	16	4 456	5 857	10 329

D) Simulation fiscale de fusion

L'état des lieux de la fiscalité des cinq communes ayant été réalisé, il est opportun de présenter des données complémentaires susceptibles d'être projetées dans l'optique de la création de la commune nouvelle « Pays de Montbenoit », étant précisé qu'elles ne sont envisagées que pour illustrer les principes directeurs applicables aux opérations de fusion de communes.

Pour mémoire : s'il est pris avant le 1^{er} octobre 2024, l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle produira ses effets sur le plan fiscal dès la première année de sa création, soit 2025.

- Les bases prévisionnelles de la commune nouvelle

En principe, les bases notifiées à la commune nouvelle l'année où la fusion prend fiscalement effet sont égales à la somme des bases d'imposition des ex-communes fusionnées.

Les bases prévisionnelles de la commune nouvelle issue de fusion peuvent être évaluées comme suit :

THRS	FB	FNB	CFE
137 759	1 320 233	300 581	135 869

- Fixation des taux d'imposition et détermination du produit fiscal de la commune nouvelle

Les taux 2025 auront alors comme base de référence les taux moyens pondérés (TMP) qui est le résultat du rapport :

- Somme des produits perçus au titre des Rôles généraux / Somme des Bases nettes

Voici repris ci-dessous le récapitulatif des TMP de la commune nouvelle obtenu à partir des données définitives 2023 :

Taux moyen pondéré THRS	Taux moyen pondéré FB	Taux moyen pondéré FNB	Taux moyen pondéré CFE
16,55 %	31,83 %	16,48 %	19,36 %

Pour ce qui concerne la détermination du produit fiscal, il faudra intégrer le fait que la création d'une commune nouvelle implique un nouveau calcul du coefficient correcteur (COCO).

Ainsi, le nouveau COCO de la commune « Pays de Montbenoît » serait égal à :

- 1,155433

Pour rappel, un COCO supérieur à 1 se traduit par une majoration des recettes de TFB :

Commune Nouvelle	TH (résidences secondaires)	FB	FNB	CFE
Bases	137 759	1 320 233	300 581	135 869
TMP	16,55 %	31,83 %	16,48 %	19,36 %
Produit Brut	22 793 €	420 292 €	49 521 €	26 301 €
coefficient correcteur		1,155433		
Produit net	22 793 €	485 619 €	49 521 €	26 301 €
		584 234		

Le produit fiscal de la commune nouvelle ainsi projeté de 584 234 € est légèrement supérieur (+ 7 039 €) au produit 2023 qui s'élevait à 577 195 €.

- Incidence de la fusion sur la pression fiscale

Elle s'apprécie en fonction des écarts entre les taux initialement votés par chaque commune candidate à la fusion et les TMP de la commune nouvelle, écarts dont l'amplitude mesurée justifieraient la mise en œuvre du dispositif d'intégration fiscale progressive (IFP).

Les écarts potentiels sont repris ci-après, impôt par impôt.

Communes	Taux FB AVANT fusion	TMP FB APRES fusion	écart : TMP – taux des ex-communes (en point)
HAUTERIVE LA FRESSE	29,30 %	31,83 %	2,53
LA LONGEVILLE	32,93 %		-1,10
MONTBENOIT	31,00 %		0,83
MONTFLOVIN	41,13 %		-9,30
VILLE DU PONT	29,74 %		2,09

- pour le foncier bâti :

une augmentation modérée de la pression fiscale pour les redevables des communes de Hauterive-la-Fresse et Ville-du-Pont (+ 2 points), alors que la situation serait plutôt neutre pour les redevables des communes de Montbenoît et La Longeville.

À l'inverse, les contribuables de Montflovain verraient leur taux de FB baisser de 9 points.

Communes	Taux FNB AVANT fusion	TMP FNB APRES fusion	écart : TMP – taux des ex-communes (en point)
HAUTERIVE LA FRESSE	10,34 %	16,48 %	6,14
LA LONGEVILLE	14,59 %		1,89
MONTBENOIT	20,05 %		-3,57
MONTFLOVIN	13,64 %		2,84
VILLE DU PONT	20,78 %		-4,30

- pour le foncier non bâti :

une augmentation modérée de la pression fiscale pour les redevables des communes de La Longeville et Montflovain (+ 2 points), une augmentation assez importante de la pression fiscale pour les redevables de la commune de Hauterive-la-Fresse (+ 6 points) alors que la situation serait favorable aux redevables de la commune de Montbenoît et Ville-du-Pont (- 3 et - 4 points).

Communes	Taux THRS AVANT fusion	TMP THRS APRES fusion	écart : TMP – taux des ex-communes (en point)
HAUTERIVE LA FRESSE	16,18 %	16,55 %	0,37
LA LONGEVILLE	15,69 %		0,86
MONTBENOIT	18,01 %		-1,46
MONTFLOVIN	17,54 %		-0,99
VILLE DU PONT	17,18 %		-0,63

- pour la taxe d'habitation :

la situation serait plutôt neutre pour les redevables de l'ensemble des communes.

Communes	Taux CFE AVANT fusion	TMP CFE APRES fusion	écart : TMP – taux des ex-communes (en point)
HAUTERIVE LA FRESSE	20,28 %	19,36 %	-0,92
LA LONGEVILLE	21,89 %		-2,53
MONTBENOIT	16,69 %		2,67
MONTFLOVIN	18,01 %		1,35
VILLE DU PONT	18,37 %		0,99

- pour la **cotisation foncière des entreprises** :

une augmentation modérée de la pression fiscale pour les redevables de Montbenoît (+ 2 points) et une situation plutôt neutre pour les redevables des autres communes.

Sur le plan du principe, le taux de chaque taxe est unique. Toutefois, il peut faire l'objet d'une **intégration fiscale progressive** (IFP) afin d'éviter que l'application immédiate d'un taux unique par taxe ne se traduise par une variation brutale de charges pour les contribuables de la commune nouvelle.

Ce mécanisme permet d'appliquer des taux différents, pour chacune des taxes, sur le territoire des ex-communes, pendant une période transitoire ne pouvant dépasser l'établissement des 12 premiers budgets de la commune nouvelle.

L'IFP des taux communaux (lissage des taux) est désormais possible quels que soient les écarts de taux constatés sur les communes préexistantes l'année précédant celle de l'effet fiscal de la fusion de la commune nouvelle (loi de finances rectificative pour 2016).

La décision d'instauration de ce dispositif doit être prise par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle, dans les conditions fixées par l'article 1639 A du CGI pour le vote des taux, **c'est à dire avant le 15 avril de la première année d'effet fiscal de la fusion.**

Voici un exemple de lissage sur une période de 5 ans, appliqué aux taux de foncier bâti avec l'hypothèse du TMP de 31,83 % doublé d'une simulation d'impact (avec ou sans IFP) sur chacune des communes fusionnées :

TFB	Taux COM avant fusion	TMP	coefficient correctif annuel	Taux correctif ajusté (TCA)					
				2024	2025	2026	2027	2028	2029
HAUTERIVE LA FRESSE	29,30%	31,83%	0,4224%	29,72%	30,14%	30,57%	30,99%	31,41%	31,83%

HAUTERIVE LA FRESSE						
SANS INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE				AVEC INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		
TMP TFB = 31,83 %				TMP TFB = 31,83 %		
	situation avant FUSION	situation après FUSION (Hypothèse taux voté = TMP)	situation avant FUSION	situation après FUSION 1ère année (Hypothèse taux appliqué = taux lissé IFP)	situation après FUSION en fin de période (Hypothèse taux voté = TMP)	
Valeur Locative brute	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Base nette imposable	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
Taux d'imposition communal (*)	29,30%	31,83%	29,30%	29,72%	31,83%	
COTISATION TFB COM (hors frais de gestion)	440	477	440	446	477	
Écart de cotisation (montant)		38		6	38	
Écart de cotisation (%)		9%		1%	9%	

TFB	Taux COM avant fusion	TMP	coefficient correctif annuel	Taux correctif ajusté (TCA)					
				2024	2025	2026	2027	2028	2029
LA LONGEVILLE	32,93%	31,83%	-0,1826%	32,75%	32,56%	32,38%	32,20%	32,02%	31,83%

LA LONGEVILLE

	SANS INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		AVEC INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		
	TMP TFB = 31,83%		TMP TFB = 31,83%		
	situation avant FUSION	situation après FUSION (Hypothèse taux voté = TMP)	situation avant FUSION	situation après FUSION 1ère année (Hypothèse taux appliqué = taux lissé IFP)	situation après FUSION en fin de période (Hypothèse taux voté = TMP)
Valeur Locative brute	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Base nette imposable	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Taux d'imposition communal	32,93%	31,83%	32,93%	32,75%	31,83%
COTISATION TFB COM (hors frais de gestion)	494	477	494	491	477
Ecart de cotisation (montant)				-3	-17
Ecart de cotisation (%)				-1%	-9%

TFB	Taux COM avant fusion	TMP	coefficient correctif annuel	Taux correctif ajusté (TCA)					
				2024	2025	2026	2027	2028	2029
MONTBENOIT	31,00%	31,83%	0,1391%	31,14%	31,28%	31,42%	31,56%	31,70%	31,83%

MONTBENOIT

	SANS INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		AVEC INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		
	TMP TFB = 31,83%		TMP TFB = 31,83%		
	situation avant FUSION	situation après FUSION (Hypothèse taux voté = TMP)	situation avant FUSION	situation après FUSION 1ère année (Hypothèse taux appliqué = taux lissé IFP)	situation après FUSION en fin de période (Hypothèse taux voté = TMP)
Valeur Locative brute	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Base nette imposable	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Taux d'imposition communal (*)	31,00%	31,83%	31,00%	31,14%	31,83%
COTISATION TFB COM (hors frais de gestion)	465	477	465	467	477
Ecart de cotisation (montant)				2	12
Ecart de cotisation (%)				0%	3%

TFB	Taux COM avant fusion	TMP	coefficient correctif annuel	Taux correctif ajusté (TCA)					
				2024	2025	2026	2027	2028	2029
MONTFLOVIN	41,13%	31,83%	-1,5492%	39,58%	38,03%	36,48%	34,93%	33,38%	31,83%

MONTFLOVIN

	SANS INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		AVEC INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		
	TMP TFB = 31,83%		TMP TFB = 31,83%		
	situation avant FUSION	situation après FUSION (Hypothèse taux voté = TMP)	situation avant FUSION	situation après FUSION 1ère année (Hypothèse taux appliqué = taux lissé IFP)	situation après FUSION en fin de période (Hypothèse taux voté = TMP)
Valeur Locative brute	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Base nette imposable	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Taux d'imposition communal (*)	41,13%	31,83%	41,13%	39,58%	31,83%
COTISATION TFB COM (hors frais de gestion)	617	477	627	594	477
Ecart de cotisation (montant)				-23	-140
Ecart de cotisation (%)				-4%	-27%

TFB	Taux COM avant fusion	TMP	coefficient correctif annuel	Taux correctif ajusté (TCA)					
				2024	2025	2026	2027	2028	2029
VILLE DU PONT	29,74%	31,83%	0,0268%	30,09%	30,24%	30,39%	30,54%	30,69%	31,83%

VILLE DU PONT

	SANS INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		AVEC INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE		
	TMP TFB = 31,83%		TMP TFB = 31,83%		
	situation avant FUSION	situation après FUSION (Hypothèse taux voté = TMP)	situation avant FUSION	situation après FUSION 1ère année (Hypothèse taux appliqué = taux lissé IFP)	situation après FUSION en fin de période (Hypothèse taux voté = TMP)
Valeur Locative brute	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Base nette imposable	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Taux d'imposition communal (*)	29,74%	31,83%	29,74%	30,09%	31,83%
COTISATION TFB COM (hors frais de gestion)	446	477	446	451	477
Ecart de cotisation (montant)				5	31
Ecart de cotisation (%)				1%	7%

III. Evolution des dépenses

Evolution des dépenses						
Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
HAUTERIVE	144 108	167 633	175 179	15,5%	31 071	21,6%
LA LONGEVILLE	403 445	435 077	437 583	38,7%	34 138	8,5%
MONTBENOIT	182 950	197 247	228 314	20,2%	45 364	24,8%
MONTFLOVIN	80 747	88 187	99 391	8,8%	18 644	23,1%
VILLE DU PONT	173 647	185 683	188 637	16,7%	14 990	8,6%
TOTAL	986 918	1 075 849	1 131 127	99,82 %	144 209	14,6%
Dépenses d'équipement	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
HAUTERIVE	4 136	36 661	109 296	15,2%	105 160	2 542,6%
LA LONGEVILLE	397 797	5 865	408 085	56,7%	10 288	2,6%
MONTBENOIT	115 163	545 390	102 237	14,2%	-12 926	-11,2%
MONTFLOVIN	19 007	34 921	42 547	5,9%	23 540	123,8%
VILLE DU PONT	21 896	107 550	55 631	7,7%	33 735	154,1%
TOTAL	560 020	732 409	719 819	99,72 %	159 799	28,5%

Sur la période 2021 / 2023, les dépenses de fonctionnement des communes ont globalement augmenté de 14,6 %. La Longeville génère près de 39 % de l'ensemble, devançant Montbenoît de 18,5 points.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, la tendance s'accroît pour La Longeville qui en absorbe 56,7 % à elle-seule. Elles sont également en hausse sensible en 2023, portées par Hauterive-la-Fresse dont l'évolution du niveau d'investissement a fortement augmenté, comptant pour près des deux tiers du montant des investissements fusionnés.

Dépenses en € par habitant						
Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	618	723	765	813	-48	-5,90%
LA LONGEVILLE	488	515	518	691	-173	-25,04%
MONTBENOIT	446	480	557	657	-100	-15,22%
MONTFLOVIN	708	741	815	813	2	0,25%
VILLE DU PONT	523	541	555	657	-102	-15,53%
Moyenne	557	600	642			0,00%
Dépenses d'équipement	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	18	158	477	1 034	-557	-53,87 %
LA LONGEVILLE	482	7	484	582	-98	-16,84 %
MONTBENOIT	281	1 327	249	405	-156	-38,52 %
MONTFLOVIN	167	293	349	1 034	-685	-66,25 %
VILLE DU PONT	66	314	164	405	-241	-59,51 %
Moyenne	203	420	345			0,00 %

Exprimées en euros par habitant, les **dépenses réelles de fonctionnement** de l'ensemble des communes sont inférieures à la moyenne départementale de la strate, sauf pour Montflovain dont le dépassement n'est pas significatif. La fusion des charges réelles des communes du groupe aboutit à une charge moyenne de 642 € par habitant au titre de l'exercice 2023, donnée qui reste inférieure de 49 € (soit environ 7%) par rapport à la moyenne de la strate 500 à 1999 habitants.

On observe une tendance similaire pour les **dépenses d'équipement**. La fusion des charges d'équipement des communes du groupe aboutit à une moyenne de 345 € par habitant au titre de l'exercice 2023, donnée qui reste inférieure de 237 € (soit environ 41 %) par rapport à la moyenne de la strate 500 à 1999 habitants.

IV. Structure des dépenses

Répartition des dépenses de fonctionnement							
Dépenses réelles de fonctionnement Au 31 décembre 2023	HAUTERIVE	LA LONGEVILLE	MONTBENOIT	MONTFLOVIN	VILLE DU PONT	TOTAL	Moyenne de la strate départementale
Charges de personnel	9,3%	11,4%	8,8%	6,7%	9,5%	9,2%	8,6%
Achats et charges externes	24,7%	18,5%	32,7%	34,4%	25,0%	27,1%	33,6%
Charges financières	1,6%	4,6%	3,6%	0,2%	0,7%	2,2%	2,2%
Subventions et contingents	43,4%	57,1%	42,9%	32,8%	50,3%	45,3%	33,1%
Autres charges réelles	21,0%	8,3%	12,0%	25,9%	14,4%	16,3%	22,5%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

À la lecture de ce tableau synthétique, il ressort que deux postes sont prépondérants dans la répartition des charges réelles de fonctionnement pour chacune des communes candidates à la fusion.

Il s'agit des « achats et charges externes » et surtout, des « subventions et contingents ». En effet, ces dernières excèdent de 12,2 points, lorsqu'elles sont fusionnées, la moyenne de la strate départementale.

Le poids des charges de personnel oscille entre 6,7 % (Montflovain) et 11,4 % (La Longeville), avec une part globale (9,2%) qui se situe légèrement au-dessus de la moyenne départementale (8,6%).

Charges de personnel en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	54	60	71	70	1	1,43%
LA LONGEVILLE	43	53	59	220	-161	-73,18%
MONTBENOIT	41	45	49	134	-85	-63,43%
MONTFLOVIN	38	45	55	70	-15	-21,43%
VILLE DU PONT	47	49	53	134	-81	-60,45%
TOTAL	45	50	57			

Exprimées en euros par habitant, chaque commune a augmenté ses frais de personnel sur la période, à raison de 31,48 % pour Hauterive-la-Fresse, de 37,21 % pour La Longeville, de 19,51 % pour Montbenoit, de 44,74 % pour Montflovain et de 12,76 % pour Ville-du-Pont. Cela étant, la moyenne cumulée par habitant (57 €) reste très inférieure de 163 € à la moyenne départementale de la future strate de la commune nouvelle.

Ce différentiel est pour partie comblé par le niveau **des subventions et participations**, dont le poids a été évoqué plus haut. Les dépenses de personnel sont donc déplacées des communes vers une structure intercommunale, à savoir le syndicat du pays de Montbenoît dont les 5 communes sont membres et qui emploie 11 salariés.

Subventions et contingents						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	232	253	332	269	63	23,42%
LA LONGEVILLE	245	295	296	84	212	252,38%
MONTBENOIT	198	200	239	167	72	43,11%
MONTFLOVIN	299	258	267	269	-2	-0,74%
VILLE DU PONT	201	243	279	167	112	67,07%
TOTAL	235	250	283			

Exprimées en euros par habitant, chaque commune a augmenté la charge liée aux contingents et participations dans une fourchette de 21 % à 43 %, à l'exception de Montflovain qui se situe, en conséquence, légèrement en deçà de la moyenne départementale de sa strate. Cela étant, la moyenne cumulée par habitant (283 €) se place cette fois très au-dessus (+199 €) de la moyenne départementale de la future strate de la commune nouvelle.

Achats et charges externes en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	206	248	189	273	-84	-30,77%
LA LONGEVILLE	132	105	96	279	-183	-65,59%
MONTBENOIT	120	151	182	225	-43	-19,11%
MONTFLOVIN	217	286	280	273	7	2,56%
VILLE DU PONT	188	168	139	225	-86	-38,22%
TOTAL	173	192	177			

Les **achats et charges externes** représentent une charge globalement lourde pour les communes. Toutefois, convertie en euros par habitant, la charge fusionnée de 177 € reste inférieure de 102 € à la moyenne observée à fin 2023 pour la strate de 500 à 1999 habitants.

Le poids **des charges financières** est plus important à La Longeville (4,6 % des charges réelles, soit 24 € par habitant) et à Montbenoît (3,6 % des charges réelles, soit 20 € par habitant).

Charges financières en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	14	13	12	18	-6	-33,33%
LA LONGEVILLE	21	19	24	21	3	14,29%
MONTBENOIT	23	22	20	17	3	17,65%
MONTFLOVIN	1	1	2	18	-16	-88,89%
VILLE DU PONT	9	4	4	17	-13	-76,47%
TOTAL	14	12	12			

Ces deux communes se placent ainsi au-dessus de la moyenne du groupe (12 € par habitant à fin 2023, sans que cette situation ait une incidence préjudiciable puisque la moyenne de la strate 500 à 1999 habitants est égale à 21 € par habitants.

Les autres charges réelles affichent une part cumulée de 16,3 %, inférieure à la moyenne départementale de 22,5 %, mais leur proportion est plus élevée à Hauterive-la-Fresse et à Montflovain qui dépassent les 20 %.

Exprimées en euros par habitant, ces données sont confirmées avec les progressions respectives de 43,75 % et de 37,90 %.

Autres charges réelles en € par habitant						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Écart Moyenne	Écart Moyenne %
HAUTERIVE	112	149	161	183	-22	-12,02%
LA LONGEVILLE	47	43	43	87	-44	-50,57%
MONTBENOIT	64	62	67	114	-47	-41,23%
MONTFLOVIN	153	151	211	183	28	15,30%
VILLE DU PONT	78	77	80	114	-34	-29,82%
TOTAL	91	96	112			

V. La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

La CAF nette correspond à la différence entre la CAF brute et les remboursements en capital de l'annuité de la dette.

CAF brute et nette en €					
CAF brute	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023
HAUTERIVE	22 635	3 120	3 619	2,10 %	-19 016
LA LONGEVILLE	-38 309	463	58 909	34,13 %	97 218
MONTBENOIT	101 800	117 025	69 795	40,44 %	-32 005
MONTFLOVIN	22 664	45 308	8 215	4,76 %	-14 449
VILLE DU PONT	52 720	63 699	30 039	17,40 %	-22 681
TOTAL	163 531	231 637	172 600	98,83 %	9 069
CAF nette	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023
HAUTERIVE	7 635	-11 880	-11 381	-14,28 %	-19 016
LA LONGEVILLE	-67 630	-29 597	29 741	37,31 %	97 371
MONTBENOIT	59 119	117 025	34 850	43,72 %	-24 269
MONTFLOVIN	22 172	45 308	2 723	3,42 %	-19 449
VILLE DU PONT	-147 242	-29 477	21 764	27,30 %	169 006
TOTAL	-123 925	93 401	79 720	97,46 %	203 645

À la lecture de ce tableau de synthèse, deux éléments ressortent immédiatement, tant pour la CAF brute que pour la CAF nette : La Longeville et Ville-du-Pont les ont fortement reconstituées sur la période.

À l'inverse, la situation des autres communes s'est détériorée, avec une alerte particulière pour Hauterive-la-Fresse qui enregistre une CAF nette négative de plus de 11 000 € en 2022 et 2023.

Concernant cette dernière, la tendance de ces deux exercices révèle que malgré une reconstitution de la CAF brute de 2,1 %, son niveau de 3 619 € ne suffit pas à couvrir le remboursement en capital des emprunts et dettes assimilées, qui représente un effort de 15 000 €, étant précisé que les charges financières associées s'élèvent à 2 860 € au titre de l'année 2023.

Un rapide regard sur les composantes de la CAF brute permet de mesurer tout l'effet du poste « subventions, participations et contingents », qui affecte également les autres communes candidates à la fusion. Le voici repris pour Hauterive-la-Fresse :

En €	Évolution des subventions, participations et contingents			Évolution	
	2021	2022	2023	2022 / 2023	2021 / 2023
Subventions, participations et contingents	54 062	58 575	75 902	29,6 %	40,4 %
Contingents et participations obligatoires	52 616	57 029	74 356	30,4 %	41,3 %
Subventions de fonctionnement versées	1 446	1 546	1 546	0,0 %	6,9 %

Alors que les charges réelles globales de fonctionnement ont augmenté de 4,5 % entre 2022 et 2023 (soit + 17 327 €), les subventions, participations et contingents qui alimentent principalement le budget du syndicat du Pays de Montbenoît affichent une forte hausse de 29,6 % pour atteindre un montant de 75 902 €. Rapportée à la population, cette situation représente un effort de 331 € à chaque habitant de la commune, étant précisé que la moyenne de la strate départementale est de 269 €.

Dans le même laps de temps, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé dans la même proportion que les charges réelles (4,7 %), c'est-à-dire insuffisamment pour générer un niveau de CAF brute sécurisant.

La CAF de La Longeville se rétablit, passant d'une situation négative de 38 309 € en 2021 à un excédent de fonctionnement de 58 909 € à fin 2023. Ce rétablissement tient à une maîtrise des charges globales de fonctionnement qui n'évoluent que de 0,6 % et à une progression de 14 % des produits réels de fonctionnement.

À noter :

En €	Évolution des subventions, participations et contingents			Évolution	
	2021	2022	2023	2022 / 2023	2021 / 2023
Subventions, participations et contingents	202 222	248 937	249 756	0,3 %	23,5 %
Contingents et participations obligatoires	199 332	246 037	247 116	0,4 %	24,0 %
Subventions de fonctionnement versées	2 890	2 900	2 640	-9,0 %	-8,7 %

L'augmentation également très maîtrisée de 0,4 % des subventions, participations et contingents a largement contribué à la reconstitution de la CAF brute à fin 2023 et ce, malgré un accroissement de 23,6 % des charges financières liées aux intérêts d'emprunt. À cet égard, aucun nouvel emprunt n'a été contracté durant les trois dernières années.

Les principaux constats pouvant être opérés pour Montbenoît au regard de la CAF diffèrent quelque peu. À l'inverse de La Longeville, les charges réelles de fonctionnement ont progressé de près de 16 % entre 2022 et 2023, l'effort demandé aux habitants (soit 557 €) restant tout de même en deçà de l'effort moyen de la strate départementale (657 €). Combiné à la diminution de 5 % des produits réels de fonctionnement, cet effet ciseaux a un impact direct sur la formation de la CAF brute qui passe ainsi de 117 025 € en 2022 à 69 795 € à fin 2023, perdant 40 % et passant à 170 € par habitant lorsque la moyenne de la strate s'établit à 191 €.

À noter :

En €	Évolution des subventions, participations et contingents			Évolution	
	2021	2022	2023	2022 / 2023	2021 / 2023
Subventions, participations et contingents	81 048	82 172	97 948	19,2 %	20,9 %
Contingents et participations obligatoires	81 048	80 982	97 868	20,9 %	20,8 %
Subventions de fonctionnement versées	0	1 190	80	-93,3 %	-

Une progression de 19 % des subventions, participations et contingents qui place l'effort des habitants à hauteur de 239 €, soit 72 € au-dessus de la strate départementale.

Ce constat d'ensemble explique la dégradation du ratio de rigidité des charges structurelles qui permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires (charges de personnel, contingents et participations et charges d'intérêts) par rapport aux produits de fonctionnement réels : plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre d'une collectivité est faible. Montbenoît passe ainsi de 34,49 % en 2022 à 42,34 % à fin 2023.

Concernant Montflovain, on peut relever une trajectoire très similaire à Montbenoît avec une tendance plus marquée de la baisse des produits réels, qui affiche recul franc de 19,4 % à la clôture de l'exercice 2023. Ce phénomène, couplé à une augmentation des charges réelles de 12,7 % explique pour partie la chute de 82 % du montant de la CAF brute qui passe de 45 308 € à 8 215 €. Exprimée en euros par habitant, elle s'établit à 67 €, alors que la moyenne de la strate départementale est de 253 €.

À noter :

En €	Évolution des subventions, participations et contingents			Évolution	
	2021	2022	2023	2022 / 2023	2021 / 2023
Subventions, participations et contingents	34 099	30 775	32 578	5,9 %	-4,5 %
Contingents et participations obligatoires	33 969	30 625	32 478	6,1 %	-4,4 %
Subventions de fonctionnement versées	130	150	100	-33,3 %	-23,1 %

L'augmentation relativement contenue du poste « subventions, participations et contingents » de 5,9 % permet à Montflovain de rester juste au-dessous de la strate départementale : 267 € par habitant contre 269 €.

Tout comme Montbenoît, l'augmentation globale en pourcentage des dépenses obligatoires malmène le ratio de rigidité des charges structurelles qui passe de 27,08 % en 2022 à 36,69 %, réduisant dans une moindre mesure les marges de manœuvre de Montflovain.

L'examen de la trajectoire de la CAF nette met en évidence une variation sensible du remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées. En effet, après avoir plus que doublé entre 2021 et 2022, il enregistre une variation supplémentaire de 456 % en passant de 988 € à 5 493 €. Pour mémoire, des emprunts ont été souscrits

en 2021 (18 726 €) et en 2022 (10 000 €). Néanmoins le faible niveau de CAF nette (2 722 €) ne doit pas être forcément interprété comme une alerte en 2023. En l'espèce, Montflovain a été en mesure de mobiliser certains actifs (95 000 €) et de puiser dans ses ressources propres (30 526 €) pour reconstituer un financement disponible à hauteur de 128 248 €, cette dernière notion s'entendant comme le total des ressources disponibles (hors emprunts, étant précisé qu'aucun emprunt n'a été souscrit au titre de l'exercice) dont dispose une collectivité pour investir.

Enfin, l'examen de la situation de Ville-du-Pont recoupe des caractéristiques déjà relevées pour les autres communes du groupe relativement aux composantes de la CAF brute.

En 2023, ses produits réels enregistrent une baisse de 12,3 %. En contrepartie, ses charges augmentent de 1,6 %. Malgré cette progression contenue, la CAF brute enregistre un recul de près de 53 % (52,8 %). Exprimée en euros par habitant, elle ne représente plus que 88 € (contre 186 € en 2022), alors que la moyenne de la strate départementale se situe à 191 €.

À noter :

En €	Évolution des subventions, participations et contingents			Évolution	
	2021	2022	2023	2022 / 2023	2021 / 2023
Subventions, participations et contingents	66 806	83 266	94 873	13,9 %	42,0 %
Contingents et participations obligatoires	64 456	80 916	92 523	14,3 %	43,5 %
Subventions de fonctionnement versées	2 350	2 350	2 350	0,0 %	0,0 %

Pour mémoire, la proportion du poste « subventions, participations et contingents » dans les charges réelles de Ville-du-Pont dépasse les 50 %. Le poids de ce dernier s'est accru de 43,5 % durant les trois derniers exercices clos. L'effort des administrés est désormais de 272 € par habitant, soit 171 € de plus que ce qui est constaté pour la strate départementale (101 € par habitant).

Le ratio de rigidité est donc impacté par une dégradation de 11 points entre 2022 (39,81 %) et 2023 (51,05 %) qui rapproche la commune du seuil d'alerte de 55 %.

Ville-du-Pont a connu deux années de CAF nette négatives en raison du remboursement d'une série d'emprunts : 199 961 € au titre de l'année 2021 et 93 176 € au titre de l'année 2022 (un emprunt de 85 000 € avait été souscrit l'année précédente).

Pour 2021, les produits de cessions d'actifs de 11 430 € et la variation des ressources propres de 96 478 € n'ont pas suffi à rétablir le financement disponible de la commune qui est resté négatif pour 39 333 €. Il s'agissait, en effet, de contrer une CAF nette de – 147 242 €.

Pour 2022, le même procédé a permis de retrouver un financement disponible légèrement positif de 6 934 €, à partir d'une CAF nette de – 29 477 €.

L'année 2023 est celle du redressement. La commune s'est appuyée sur une CAF brute de 30 069 € qui n'a eu aucune difficulté à absorber le remboursement des emprunts en capital dont le niveau est redescendu à 8 275 €. Des cessions d'actifs de 81 290 € et des ressources propres de 24 280 € ont épaulé la CAF nette de 21 764 € pour consolider un financement disponible autorisant un potentiel d'investissement de 127 333 €.

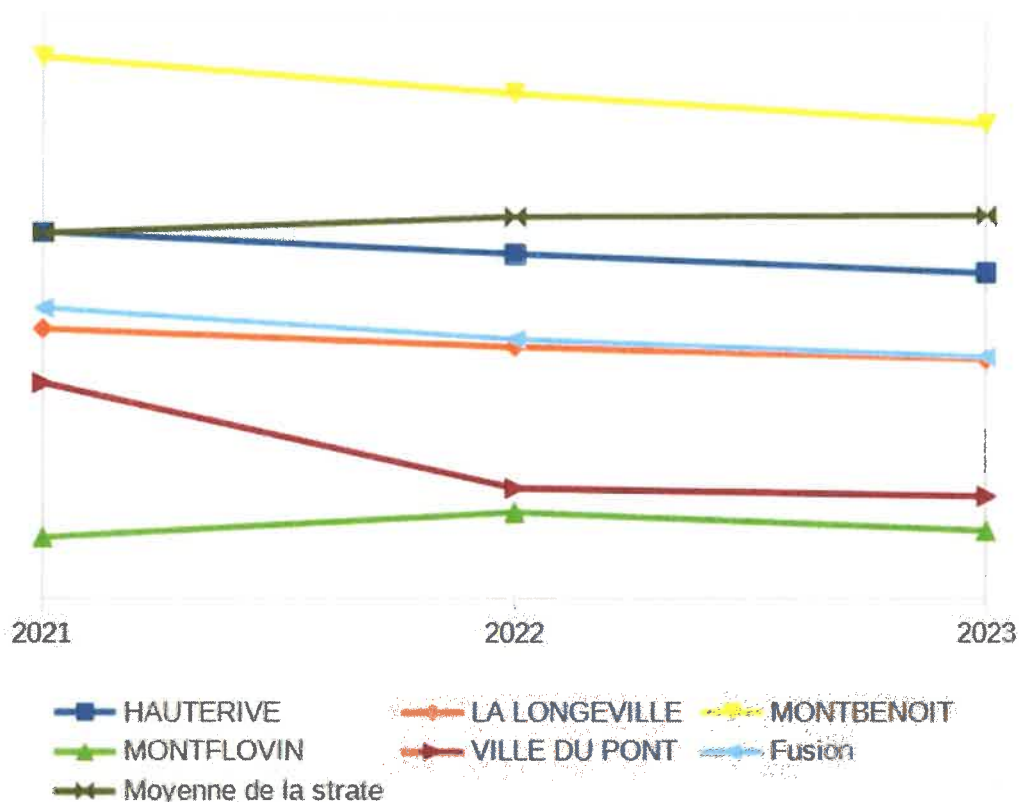
VI. Evolution de la dette

Evolution de l'encours de la dette						
	2021	2022	2023	Répartition 2023	Evolution 2021-2023	Evolution En %
HAUTERIVE	234 900	219 900	204 900	14,5%	-30 000	-12,8%
LA LONGEVILLE	613 698	583 639	554 472	39,2%	-59 226	-9,7%
MONTBENOIT	611 024	570 330	535 450	37,9%	-75 574	-12,4%
MONTFLOVIN	19 185	28 196	22 704	1,6%	3 519	18,3%
VILLE DU PONT	196 958	103 782	95 507	6,8%	-101 451	-51,5%
TOTAL	1 675 765	1 505 847	1 413 033	100,00 %	-262 732	-15,7%

L'encours de la dette fusionnée au 31/12/2023 s'élève à 1 415 K€, en baisse de 15,66 % sur la période. Il représente 727 € par habitant, soit 327 € de moins que l'endettement moyen de la strate (1054 € par habitant).

La Longeville et Montbenoît comptent pour 77 % dans l'endettement global.

Evolution de la dette en € par habitant



La situation d'une collectivité au regard de son endettement peut s'apprécier à travers deux indicateurs : la capacité de remboursement (ou ratio d'endettement) et la capacité de désendettement.

Il est également intéressant d'évaluer la capacité à souscrire de nouveaux emprunts.

La **capacité de remboursement** permet de déterminer le temps théorique nécessaire à une commune pour solder sa dette en affectant au remboursement l'intégralité de ses produits réels.

Il s'agit du rapport encours de la dette / produits réels de fonctionnement qui permet de calculer le ratio d'endettement.

Capacité de remboursement						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart 2023 / Moyenne	Ecart / Moyenne %
Hauterive-la-Fresse	1,41	1,29	1,15	1,27	-0,12	-9,45 %
La Longeville	1,68	1,34	1,12	1,18	-0,06	-5,08 %
Montbenoit	2,15	1,81	1,80	1,03	0,77	74,76 %
Montflovin	0,19	0,21	0,21	1,27	-1,06	-83,46 %
Ville-du-Pont	0,87	0,42	0,44	1,03	-0,59	-57,28 %
TOTAL	1,46	1,16	1,09			

Hauterive-la-Fresse :

Fin 2023, il faudrait à la commune 1,15 année pour procéder au remboursement de la totalité des dettes d'emprunt. On peut remarquer une amélioration régulière du ratio depuis 2021.

La Longeville :

La courbe d'inflexion de La Longeville est similaire à celle d'Hauterive-la-Fresse. D'ailleurs, son ratio se stabilise à 1,12 année de produits réels de fonctionnement.

Montbenoît :

Le ratio de Montbenoît stagne depuis 2022 à 1,8 année, situation qui place cette commune au-dessus de la moyenne de la strate départementale.

Montflovain :

La situation de Montflovain est plus confortable à plus d'un titre. En effet, seuls deux mois de produits réels de fonctionnement suffiraient pour rembourser ses dettes d'emprunts. Par ailleurs, le ratio de la commune la situe 1,6 points en deçà de la moyenne de la strate qui est de 1,27 année.

Ville-du-Pont :

Le positionnement de Ville-du-Pont est assez proche de Montflovain à fin 2023, puisque l'effort requis pour solder ses dettes n'est que de deux mois de plus. On peut remarquer l'incidence du remboursement, à hauteur de 199 961 €, des emprunts au cours de l'exercice 2021, qui a permis de diviser par deux la durée de remboursement théorique.

À titre d'information, la dette agrégée des cinq communes nécessite 1,09 année de produits réels de fonctionnement pour être remboursée, donnée satisfaisante au regard de la moyenne départementale.

La **capacité de désendettement** (CDD) permet de déterminer le temps théorique nécessaire à une commune pour solder sa dette en affectant au remboursement l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Il s'agit du rapport encours de la dette / CAF.

Capacité de désendettement						
	2021	2022	2023	Moyenne départementale 2023	Ecart 2023 / Moyenne	Ecart / Moyenne %
Hauterive-la-Fresse	10,27	69,72	56,61	5,30	51,31	968,11 %
La Longeville	-	1 260,21	9,41	5,24	4,17	79,58 %
Montbenoît	5,98	4,85	7,67	4,52	3,15	69,69 %
Montflovain	0,80	0,60	2,76	5,30	-2,54	-47,92 %
Ville-du-Pont	3,74	1,63	3,18	4,52	-1,34	-29,65 %
TOTAL	10,38	6,56	8,28			

Hauterive-le-Fresse :

La situation de la commune au regard de la CDD apparaît dégradée. En effet, la sollicitation de sa CAF réclame près de 70 ans pour résorber l'encours de la dette au 31/12/2022. La courbe amorce une décroissance et fait gagner 13,11 années de remboursement à fin 2023.

La Longeville :

En raison de la présence d'une CAF brute négative, sa CDD ne peut pas être calculée en 2021. Le résultat du ratio de 1 260 années est atypique pour 2022 et s'explique par un dénominateur de 463 €, en reconstitution, et un numérateur 583 639 €. L'année 2023 marque une inflexion sensible qui éloigne la commune du seuil d'alerte, puisque 9,41 années de CAF pourraient éteindre la dette de La Longeville.

Montbenoit :

L'effet ciseaux engendré par la combinaison d'une augmentation des chargées réelles de fonctionnement et d'une diminution des produits réels a été décrit dans le paragraphe consacré à la formation de la CAF. La dégradation de cette dernière explique que la résorption de la dette requière désormais 7,67 années à fin 2023 au lieu de 4,85 années à la fin de l'exercice précédent. La commune se situe, comme les deux premières collectivités étudiées, au-dessus de la strate départementale (+3,15 années).

Les statistiques de **Montflovin** et de **Ville-du-Pont** indiquent qu'avec des données respectives de 2,76 et 3,18 années, l'endettement est maîtrisé à fin 2023.

La capacité à souscrire de nouveaux emprunts constitue une projection qui peut intéresser les communes candidates à la fusion.

Pour mémoire, la capacité de désendettement peut également s'apprécier au regard des **plafonds définis par l'article 29 de la Loi n° 2018-32** du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (reproduit ci-dessous). Cet article définit une **règle prudentielle** (non contraignante) en matière d'endettement en exposant un plafond pour le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute en années).

Article 29 LPPFL 2018-2022 : « La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement mentionnée au neuvième alinéa du présent I. Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- a) Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- b) Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- c) Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ».

Voici les postulats qui seront retenus dans le cadre de la simulation :

- plafond d'endettement de la commune nouvelle : 9 années de CAF (hypothèse prudentielle) ;

- intégration des produits et charges réels du SIVOM du Pays de Montbenoît, ainsi que de l'encours de la dette du syndicat au 31/12/2023.

Dans ces conditions :

Possibilité d'emprunter							
Données 2023	Produits réels	Charges réelles	CAF brute	Encours de la dette	Rapport dette/CAF	Dette maxi (9 ans de CAF)	Prêt maxi pouvant être souscrit
Hauterive-la-Fresse	178 798	175 179	3 619	204 900	56,62	32 571	-172 329
La Longeville	496 492	437 583	58 909	554 472	9,41	530 181	-24 291
Montbenoît	298 109	228 314	69 795	535 450	7,67	628 155	92 705
Montflovain	107 607	99 391	8 215	22 704	2,76	73 935	51 231
Ville-du-Pont	218 676	188 637	30 039	95 507	3,18	270 351	174 844
SIVOM Pays de Montbenoît	601 939	491 337	110 602	529 983	4,79	995 418	465 435
TOTAL	1 901 621	1 620 441	281 179	1 943 016	6,91	2 530 611	587 595

Selon la projection synthétisée dans le tableau ci-dessus, la possibilité d'emprunter de Hauterive-la-Fresse et de La Longeville est négative compte tenu des CDD respectives qui excèdent le seuil de prudence de neuf ans à fin 2023. Les trois autres communes bénéficient au contraire d'un potentiel qui permettrait d'envisager, dans l'hypothèse d'une fusion, un emprunt supplémentaire immédiat de 122 160 €.

L'introduction des données du syndicat du Pays de Montbenoît, dont la CDD actuelle est inférieure à cinq ans, augmente la simulation de 465 435 €.

VII. Le Fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de la collectivité, issues de son cycle de financement, et les emplois stables, issus de son cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, autrement dit le besoin en fonds de roulement) et/ou de consolider sa situation patrimoniale (anticipation du financement des investissements futurs).

Fonds de roulement Net en €								
Fonds de Roulement	2021	2022	2023	Répartition 2023 %	Evolution 2021 - 2023	Evolution %	Moyenne 2021-2023	Répartition moyenne %
Hauterive-la-F	129 056	200 893	189 287	13,08 %	60 231	46,67 %	173 079	15,89 %
La Longeville	232 986	312 823	651 851	45,00 %	418 865	179,78 %	399 220	36,62 %
Montbenoît	279 447	29 918	166 640	11,50 %	-112 807	-40,37 %	158 668	14,55 %
Montflovain	95 019	125 221	210 923	14,56 %	115 904	121,98 %	143 721	13,18 %
Ville-du-Pont	258 635	158 020	229 722	15,86 %	-28 913	-11,18 %	215 459	19,76 %
TOTAL	995 143	826 875	1 448 423	100,00 %	453 280	45,55 %	1 090 147	100,00 %

L'examen des données regroupées dans le tableau permet d'opérer plusieurs constats.

Chaque commune est potentiellement « apporteuse » d'une réserve financière positive à fin 2023, situation qui bénéficierait à la commune nouvelle à hauteur de 1 448 423 €. À cet égard, le fonds de roulement fusionné affiche une progression de plus de 45 % sur la période étudiée.

La Longeville et Montflovain ont respectivement consolidé leur fonds de roulement de 179,78 % (soit + 339 028 €) et de 121,98 % (soit + 85 701 €).

Montbenoît et Ville-du-Pont ont respectivement puisé dans leurs réserves à hauteur de 112 807 € (soit – 40,37 %) et de 28 913 € (soit – 11,18 %).

Hauterive-la-Fresse, quant à elle, enregistre une évolution positive de 46,67 % sur l'ensemble de la période, même si 2023 marque un retrait de 6,27 %.

À titre indicatif, le niveau de fonds de roulement du SIVOM du Pays de Montbenoît se situe à 331 959 € à fin 2023, affichant une progression de 202,20 %.

Fonds de roulement en nbre de jours de charges réelles					
Fonds de Roulement	2021	2022	2023	Strate régionale 2023	Ecart / Moyenne
Hauterive-la-F	327	437	394	569	-175
La Longeville	211	262	544	310	234
Montbenoît	558	55	266	392	-126
Montflovain	430	518	775	569	206
Ville-du-Pont	544	311	444	392	52

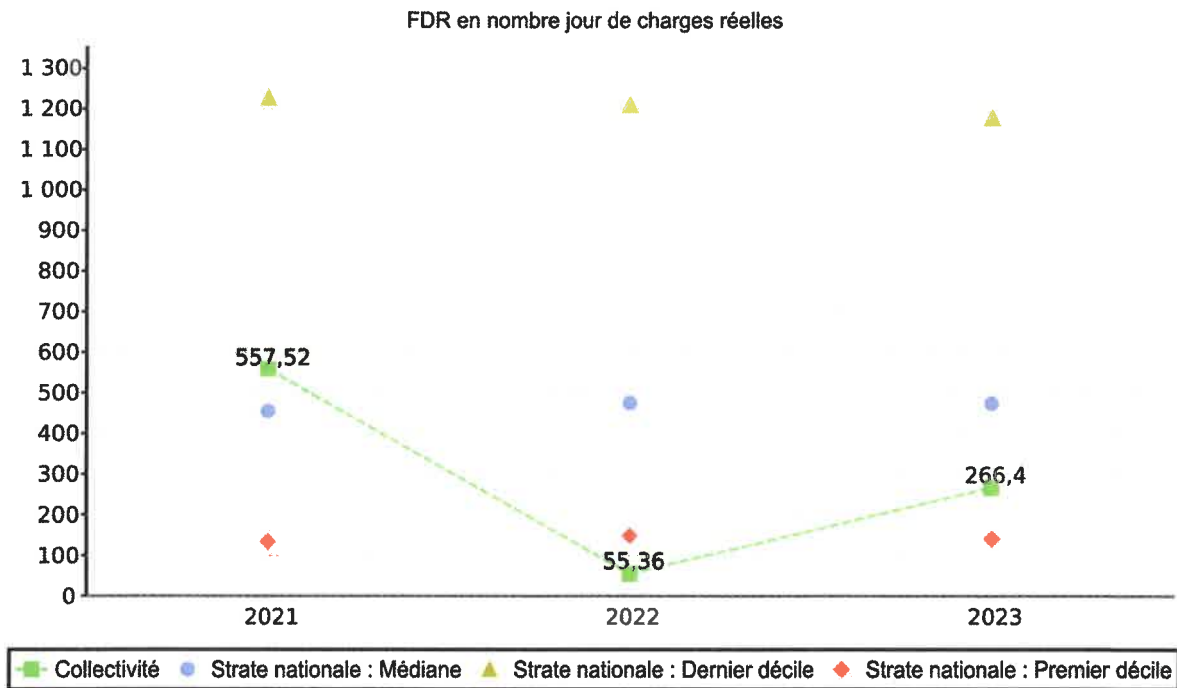
Le niveau du fonds de roulement en nombre de jours de charges n'est pas normé. Néanmoins, on considère qu'il est faible, voire insuffisant, lorsqu'il est inférieur à 30 jours et à priori excessif lorsqu'il dépasse 90 jours.

On notera que les communes se positionnent généralement très au-dessus des 90 jours.

Pour Montbenoît, l'année 2022 traduit de manière conjoncturelle l'impact des opérations d'investissement (545 390 € au titre des immobilisations et 40 717 € au titre du remboursement en capital des emprunts) qui ont largement contribué à la variation à la hausse du niveau des emplois stables (+216,23 %). Aucun emprunt n'ayant été mobilisé pour épauler une CAF brute de 117 025 € et un niveau de recettes affectées à l'investissement de 200 582 € (subventions de la région, du département, DETR), la variation des ressources stables (+30,31 %) n'a pas été en mesure de neutraliser cet effet.

Ainsi, la couverture de 55 jours de charges réelles positionne le fonds de roulement 2022 de la commune en deçà :

- de la médiane (valeur qui partage les collectivités de la strate nationale en deux parties égales) ;
- du premier décile (qui correspond au 10 % des collectivités ayant une valeur inférieure à celle indiquée) ;



Par comparaison, Montbenoît faisait partie des 50 % de communes qui affichaient une valeur supérieure à 450 jours en 2021.

Avec 266 jours en 2023, la commune a quitté la zone de fragilité relative, mais reste en retrait de la strate régionale (392 jours), cette dernière se positionnant elle-même en deçà de la médiane).

On peut se livrer à un constat similaire pour Hauterive-la-Fresse qui se positionne, à fin 2023, entre le premier décile (valeur à peine inférieure à 250 jours) et la strate régionale (569 jours) également inférieure à la médiane (environ 700 jours).

Les trois autres communes, qui affichent des valeurs supérieures à la strate régionale à fin 2023, ont consolidé le niveau de leur fonds de roulement pour tangenter (Ville-du-Pont) et dépasser la médiane (assez largement pour La Longeville).

Exprimées en euros par habitant, les valeurs des fonds de roulement 2023 de trois communes restent inférieures à la strate régionale.

Fonds de roulement en € par habitant							
Fonds de roulement	2021	2022	2023	Moyenne 2021-2023	Moyenne régionale 2023	Ecart 2023 / Moyenne	Ecart 2023 / Moyenne %
Hauterive-la-F	554	866	827	749	1 290	-463	-35,89 %
La Longeville	282	371	772	475	672	100	14,88 %
Montbenoît	682	73	406	387	773	-367	-47,48 %
Montflovin	834	1 052	1 729	1 205	1 290	439	34,03 %
Ville-du-Pont	779	461	676	639	773	-97	-12,55 %
TOTAL	520	424	745	560			

VIII. La trésorerie

En matière de bilan, la trésorerie apparaît comme une résultante : c'est la différence entre le FDR et le besoin en fonds de roulement (BFR).

Autrement dit, le FDR doit permettre de financer les besoins en trésorerie (BFR) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Un BFR négatif traduit une absence de besoin en fonds de roulement.

Cela signifie que la commune encaisse plus rapidement les produits qu'elle ne paie ses charges.

Une telle situation vient impacter positivement la trésorerie.

À travers le bilan fonctionnel de Hauterive-la-Fresse :

En €	Bilan fonctionnel			Évolution	
	2021	2022	2023	2022/2023	2021/2023
Ressources à moyen et long terme	3 763 215	3 871 705	3 969 386	2,5 %	5,5 %
Actif immobilisé brut	3 634 159	3 670 811	3 780 099	3,0 %	4,0 %
Fonds de roulement net global	129 056	200 893	189 287	-5,8 %	46,7 %
Créances courantes	48 018	45 078	2 868	-93,6 %	-94,0 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	46 242	44 886	0	-100,0 %	-100,0 %
Autres créances diverses	0	0	0	-	-
Dettes courantes	16 704	15 591	62 755	302,5 %	275,7 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	0	15 067	57 791	283,6 %	-
Autres dettes diverses	0	8 330	0	-100,0 %	-
Besoin en fonds de roulement	31 314	21 157	-59 887	-	-
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	0	0	0	-	-
Disponibilités	97 742	179 736	249 174	38,6 %	154,9 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	-	-
Trésorerie	97 742	179 736	249 174	38,6 %	154,9 %

À travers le bilan fonctionnel de **La Longeville** :

En €	Bilan fonctionnel			Evolution	
	2021	2022	2023	2022/2023	2021/2023
Ressources à moyen et long terme	6 370 915	6 456 521	7 200 332	11,5 %	13,0 %
Actif immobilisé brut	6 137 929	6 143 698	6 548 480	6,6 %	6,7 %
Fonds de roulement net global	232 986	312 823	651 851	108,4 %	179,8 %
Créances courantes	9 237	4	3 380	84 400,0 %	-63,4 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	0	0	0	-	-
Autres créances diverses	0	0	480	-	-
Dettes courantes	201 194	289 674	319 409	10,3 %	58,8 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	198 226	286 043	315 471	10,3 %	59,1 %
Autres dettes diverses	5 400	1 320	0	-100,0 %	-100,0 %
Besoin en fonds de roulement	-197 357	-290 991	-315 549	-8,4 %	-59,9 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	0	0	0	-	-
Disponibilités	430 343	603 814	967 401	60,2 %	124,8 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	-	-
Trésorerie	430 343	603 814	967 401	60,2 %	124,8 %

À travers le bilan fonctionnel de **Montbenoît** :

En €	Bilan fonctionnel			Evolution	
	2021	2022	2023	2022/2023	2021/2023
Ressources à moyen et long terme	4 663 381	4 959 241	5 198 199	4,8 %	11,5 %
Actif immobilisé brut	4 383 933	4 929 324	5 031 559	2,1 %	14,8 %
Fonds de roulement net global	279 447	29 918	166 640	457,0 %	-40,4 %
Créances courantes	2 248	3 093	2 367	-23,5 %	5,3 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	0	0	0	-	-
Autres créances diverses	0	0	0	-	-
Dettes courantes	40 638	46 148	42 079	-8,8 %	3,5 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	38 888	42 613	39 018	-8,4 %	0,3 %
Autres dettes diverses	0	119 889	0	-100,0 %	-
Besoin en fonds de roulement	-38 390	-162 944	-39 712	75,6 %	-3,4 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	0	0	0	-	-
Disponibilités	317 837	192 862	206 352	7,0 %	-35,1 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	-	-
Trésorerie	317 837	192 862	206 352	7,0 %	-35,1 %

À travers le bilan fonctionnel de **Montflovin** :

En €	Bilan fonctionnel			Evolution	
	2021	2022	2023	2022/2023	2021/2023
Ressources à moyen et long terme	1 090 689	1 155 812	1 283 821	11,1 %	17,7 %
Actif immobilisé brut	995 670	1 030 591	1 072 898	4,1 %	7,8 %
Fonds de roulement net global	95 019	125 221	210 923	68,4 %	122,0 %
Créances courantes	5 272	11 174	344	-96,9 %	-93,5 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	0	0	0	-	-
Autres créances diverses	0	0	0	-	-
Dettes courantes	14 947	18 482	23 551	27,4 %	57,6 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	13 952	18 187	23 426	28,8 %	67,9 %
Autres dettes diverses	0	0	0	-	-
Besoin en fonds de roulement	-9 675	-7 308	-23 207	-217,6 %	-139,9 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	0	0	0	-	-
Disponibilités	104 694	132 529	234 130	76,7 %	123,6 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	-	-
Trésorerie	104 694	132 529	234 130	76,7 %	123,6 %

À travers le bilan fonctionnel de Ville-du-Pont :

En €	Bilan fonctionnel			Evolution	
	2021	2022	2023	2022/2023	2021/2023
Ressources à moyen et long terme	5 104 453	5 111 385	5 238 443	2,5 %	2,6 %
Actif immobilisé brut	4 845 818	4 953 365	5 008 721	1,1 %	3,4 %
Fonds de roulement net global	258 635	158 020	229 722	45,4 %	-11,2 %
Créances courantes	101 214	76 879	50 047	-34,9 %	-50,6 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	101 214	76 878	48 452	-37,0 %	-52,1 %
Autres créances diverses	0	945	0	-100,0 %	-
Dettes courantes	21 311	1 150	15	-98,7 %	-99,9 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	0	0	0	-	-
Autres dettes diverses	0	525	0	-100,0 %	-
Besoin en fonds de roulement	79 903	76 148	50 032	-34,3 %	-37,4 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	0	0	0	-	-
Disponibilités	178 733	81 872	179 690	119,5 %	0,5 %
Crédits et lignes de trésorerie	0	0	0	-	-
Trésorerie	178 733	81 872	179 690	119,5 %	0,5 %

L'examen comparatif des bilans permet de constater à fin 2023 :

- ☒ Une situation globalement très positive des trésoreries respectives, toutes les communes enregistrant une progression allant de 7 % (Montbenoît) à 119,5 % (Ville-du-Pont) ;
- ☒ Un solde du compte 515 qui excède majoritairement 200 000 € (à l'exception de Ville-du-Pont dont les disponibilités représentent tout de même 179 690 €) ;
- ☒ Un BFR négatif pour 4 des 5 communes candidates à la fusion, qui met en évidence l'influence des budgets annexes (bois et/ou eau) dont les soldes créditeurs génèrent de la trésorerie pour les collectivités concernées. En revanche, Ville-du-Pont est obligée de soutenir ses budgets annexes débiteurs (48 452 €), sa contribution étant toutefois en baisse de 52 % depuis 2021 ;
- ☒ Une trésorerie fusionnée qui totalise 1 836 747 €, montant qui excède l'encours fusionné de la dette (1 413 033 €).

IX. Les effectifs

Structure des effectifs en ETP			
HAUTERIVE-LA-FRESSE	2021	2022	2023
Personnel titulaire	1	1	1
Personnel non titulaire	0	0	0
TOTAL	1	1	1
LA LONGEVILLE	2021	2022	2023
Personnel titulaire	1	1	1
Personnel non titulaire	1	1	1
TOTAL	2	2	2
MONTBENOIT	2021	2022	2023
Personnel titulaire	1	1	1
Personnel non titulaire	0	0	0
TOTAL	1	1	1
MONTFLOVIN	2021	2022	2023
Personnel titulaire	1	1	1
Personnel non titulaire	0	0	0
TOTAL	1	1	1
VILLE-DU-PONT	2021	2022	2023
Personnel titulaire	1	1	1
Personnel non titulaire	1	1	1
TOTAL	2	2	2

Les effectifs des cinq communes sont constants depuis 2021.

communes sont constants

La secrétaire des mairies de Hauterive-la-Fresse et de Ville-du-Pont prendra sa retraite en mars 2025.

La secrétaire des mairies de Montbenoît et de Montflovain prendra sa retraite en mars 2026.

En conclusion :

L'observation des évolutions et tendances propres à chacune des collectivités candidates à la fusion a permis de détecter des points de vigilance, notamment en matière de dépenses.

À cet égard, les postes « achats et charges externes » et « subventions et contingents » apparaissent particulièrement sensibles, dans la mesure où ce dernier contribue à la détérioration du ratio de rigidité des charges structurelles.

Se mesure ici l'impact de la participation des communes au fonctionnement du SIVOM du Pays de Montbenoît, laquelle n'a cessé d'augmenter durant la période étudiée. Cette situation fonde, pour partie, la volonté des cinq collectivités de n'en former plus qu'une et de dissoudre un syndicat qui n'aura plus de raison d'être.

Pour autant, l'examen de leviers (d'investissement) importants, notamment à fin 2023, permet de confirmer une tendance à la consolidation ou à la reconstitution.

Tel est le cas du fonds de roulement et de la trésorerie dont toutes les communes sont apporteuses et qui représentent un atout significatif dans la perspective d'une fusion.

Le levier fiscal, bien que plus délicat à appréhender, est bel et bien présent, chaque collectivité ayant déjà envisagé un relèvement de ses taux individuels au moment de proposer ses bases à la commune nouvelle « Pays de Montbenoît ».